Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260613-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée XC n°34 auprès de M. Gilles COGAN

Afin de régulariser les limites d'une partie du chemin communal de Coët Jégu, Monsieur Gilles COGAN s'est engagé à vendre à la commune une emprise estimée à 116 m², issue de la parcelle cadastrée section XC n°34.

Cette emprise foncière est constituée d'un chemin et d'une bande végétalisée en bordure d'un champ cultivé. Son acquisition présente un intérêt public afin de garantir la desserte des parcelles agricoles avoisinantes.

Compte tenu de sa configuration et du classement en zone Aa (zone à vocation agricole) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il est proposé de retenir une valeur de 0,50 € le m².

Ainsi,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 1er juin 2026,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260613-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

Article 1 : DONNER son accord pour l'acquisition d'une emprise estimée de 116 m², extraite de la parcelle cadastrée section XC n°34 appartenant à Monsieur COGAN.

Article 2 : FIXER le prix d'achat à 0,50 € le m².

Article 3 : PRÉCISER que les frais afférents à la rédaction et à la régularisation des actes authentiques seront supportés par la commune.

Article 4 : CONFIER la rédaction de l'acte à l'étude notariale choisie par le vendeur.

Article 5 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.



